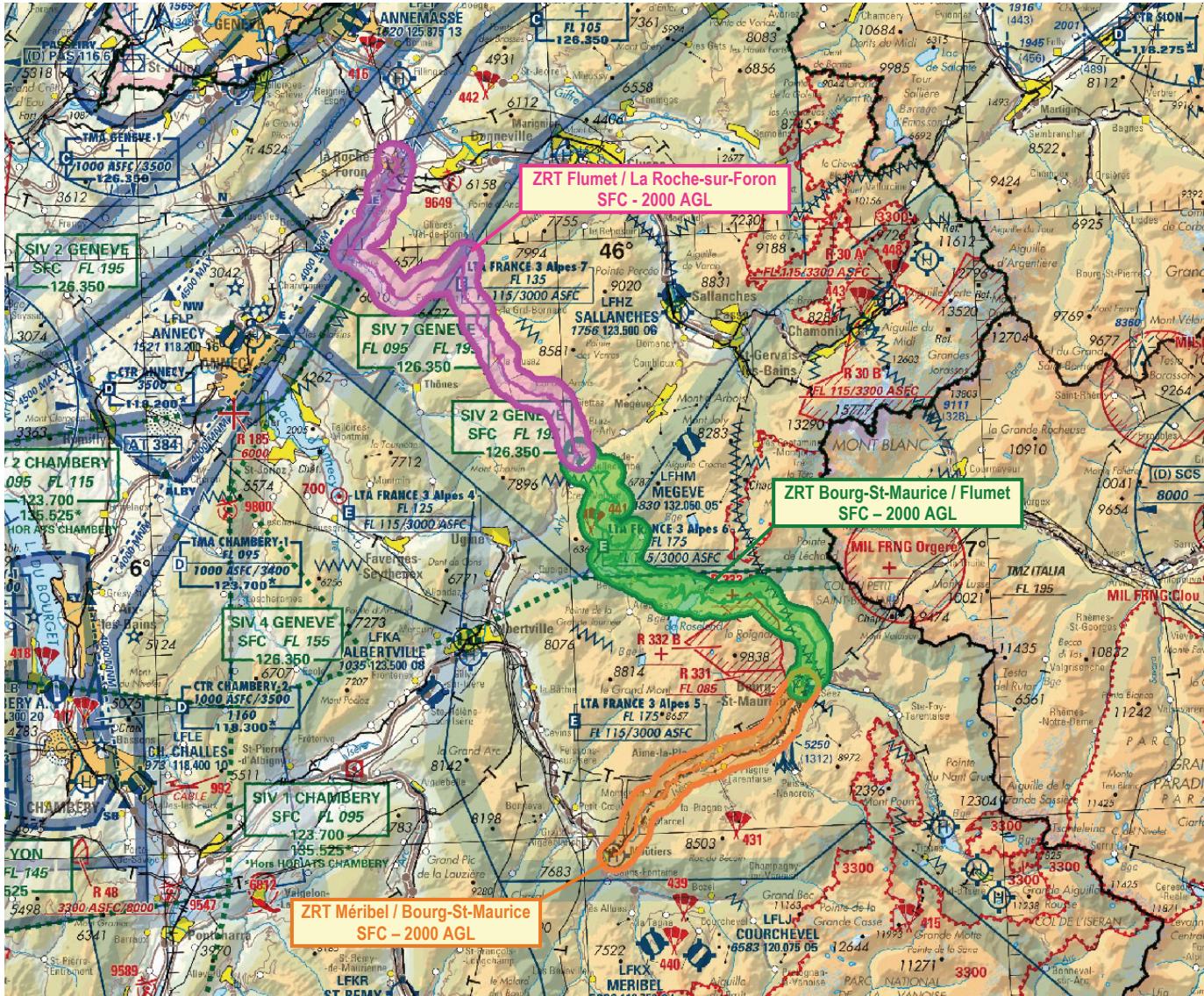


Objet : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) en FIR Marseille LFMM pour la 18ème étape du Tour de France cycliste 2020 (de Méribel à La Roche-sur-Foron)

En vigueur : Le jeudi 17 septembre 2020



Extrait carte OACI VFR au 1/500 000 édition 2020 IGN

#### ACTIVITÉ

Aéronefs du dispositif aérien assurant le suivi et la retransmission de l'étape de Méribel à La Roche-sur-Foron

#### HEURES D'ACTIVITÉ (UTC)

ZRT « Méribel / Bourg-St-Maurice » : 0945–1125 ;  
 ZRT « Bourg-St-Maurice / Flumet » : 1055–1355 ;  
 ZRT « Flumet / La Roche-sur-Foron » : 1325–1600.

#### INFORMATION DES USAGERS

Marseille INFO : 124.500 MHz  
 Genève INFO : 126.350 MHz

#### STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

**CONDITIONS DE PENETRATION****CAG et CAM :**

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France
- les aéronefs participant à des opérations de sûreté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage lorsque leur mission ne permet pas le contournement des zones tempo (ZRT).

**SERVICES RENDUS**

Les services de la circulation aérienne sont rendus par l'organisme gestionnaire habituel, conformément aux classes des espaces aériens avec lesquels les ZRT coexistent.

**LIMITES LATERALES ET VERTICALES****Limites latérales** :

0.75 NM de part et d'autre du tracé de l'itinéraire de la course

**Limites verticales** :

SFC / 2000 FT AGL

**CONSIGNES PARTICULIERES**

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.